

## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 28 août 2025



**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 18/08/2025

*vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX*

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Alain BERNON

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### **Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Aubrac Lot Causses Tarn dans le cadre d'un accord local - DE\_2025\_021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté **Aubrac Lot Causses Tarn**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de réception de l'AR: 28/08/2025

048-214801854-DE\_2025\_021-DE

A G E D I

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **38** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Canourgue	2095	9
Chanac	1421	6
Banassac-Canilhac	1069	4
Massegros Causses Gorges	936	4
Saint Germain du Teil	860	4
Esclanèdes	428	2
Saint Pierre de Nogaret	174	1
Les Salelles	166	1
Cultures	197	1

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025  
 Date de réception de l'AR: 28/08/2025  
 048-214801854-DE\_2025\_021-DE  
 A G E D I

Les Hermaux	103	1
Laval du Tarn	103	1
Les Salces	90	1
Trélans	89	1
La Tieule	95	1
Saint Saturnin	58	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
La Canourgue	2095	9
Chanac	1421	6
Banassac-Canilhac	1069	4
Masegros Causses Gorges	936	4
Saint Germain du Teil	860	4
Esclanèdes	428	2
Saint Pierre de Nogaret	174	1
Les Salelles	166	1
Cultures	197	1
Les Hermaux	103	1
Laval du Tarn	103	1

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

048-214801854-DE\_2025\_021-DE

A G E D I

Les Salces	90	1
Trélans	89	1
La Tieule	95	1
Saint Saturnin	58	1

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance

Le président de séance

Pierre BONNEFILLE

Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025  
Date de réception de l'AR: 28/08/2025  
048-214801854-DE\_2025\_021-DE  
A G E D I